

**COMMUNIQUE COMMUN ARSP-ARPTC N° 001/ARSP/DG/TB/2026
RELATIF À LA PUBLICATION DES APPELS D'OFFRES DE SOUS-
TRAITANCE SUR LE PORTAIL DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE SECTEUR PRIVÉ (ARSP)**

L'Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé, ARSP, et l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, ARPTC, portent à la connaissance des entreprises principales, des entreprises de sous-traitance ainsi que de l'ensemble des opérateurs du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication que, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 5, de la Loi n°26/017 du 30 juin 2026 modifiant et complétant la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé, les appels d'offres relatifs aux activités de sous-traitance doivent être publiés sur le site internet de l'ARSP, www.arsp.cd.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de cette disposition légale et conformément à la dynamique de collaboration institutionnelle entre l'ARSP et l'ARPTC, les deux Autorités invitent les entreprises principales relevant du secteur des postes, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication à veiller à la publication de leurs appels d'offres de sous-traitance sur le portail officiel de publication des appels d'offres de l'ARSP, accessible en ligne.

Cette mesure vise notamment à :

- Garantir une plus grande transparence dans l'accès aux opportunités de sous-traitance ;
- Assurer une large diffusion des avis d'appels d'offres auprès des entreprises éligibles ;
- Favoriser une mise en concurrence équitable et une égalité de chance à l'accès aux marchés de sous-traitance ;
- Accroître la participation des entreprises à capitaux majoritairement congolais dans le développement du secteur des télécommunications et des services numériques ;
- Renforcer la traçabilité et le suivi des procédures de passation des marchés de sous-traitance ;
- Contribuer à la promotion du contenu local, à la création d'emplois et au développement de l'entrepreneuriat national.

L'ARSP et l'ARPTC réaffirment leur engagement à renforcer leur collaboration et leur coordination en vue d'assurer une application effective de la législation en matière de sous-traitance et de promouvoir un environnement économique plus transparent, inclusif et favorable au développement des entreprises congolaises.



ARSP

AUTORITE DE REGULATION
DE LA SOUS-TRAITANCE
DANS LE SECTEUR PRIVE



Les deux Autorités encouragent, par ailleurs, l'ensemble des opérateurs concernés à se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Pour toute information complémentaire et pour consulter les opportunités de sous-traitance publiées, veuillez consulter le portail officiel de l'ARSP : www.arsp.cd.

Fait à Kinshasa, le **17 AUG 2026**

Pour l'Autorité de Régulation de la Sous-Traitance dans le Secteur Privé (ARSP)

BELESHAYI KASANDA Juan Ted

Directeur Général



Pour l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC)

KATENDE Christian

Président du Collège

